



Nouvelle Convention collective de travail (CCT) pour quelque 10 000 salariés

Un accord qui renforce l'attractivité et améliore les conditions de travail du secteur hospitalier

La Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL), l'OGBL et le LCGB ont signé un accord qui renouvelle la Convention collective de travail (CCT) pour les quelque 10 000 salariés du secteur hospitalier.

L'accord est en parfaite continuité de l'accord intermédiaire de juillet 2025 et constitue une avancée importante pour les salariés ainsi que pour l'ensemble du secteur. L'accord intermédiaire avait déjà permis d'obtenir des résultats concrets, notamment le versement de primes rétroactives, une première revalorisation de la valeur du point indiciaire et des améliorations en matière d'organisation du travail.

Le présent accord fixe désormais un cadre clair pour les années 2026 et 2027, tout en prévoyant des mesures rétroactives comptant pour 2025.

Pour 2025, les salariés bénéficieront de primes uniques correspondant à 3,79 % du salaire annuel brut, versées en 2026. Pour 2026, une enveloppe de 4,07 % est consacrée à des mesures structurelles, dont une augmentation de 0,69 % de la valeur du point indiciaire et une revalorisation de certaines carrières (+6 points indiciaires pour les carrières C5 et C6). Ces dispositions tiennent compte des accords salariaux conclus dans la fonction publique en 2025, qui servent de référence tant pour la détermination des primes uniques que pour le volume de l'enveloppe prévue dans la CCT de 2026.

L'accord introduit également des améliorations concrètes des conditions de travail. Dans un secteur où la durée hebdomadaire de travail est fixée à 38 heures, la valeur d'un jour de congé, jusqu'ici de 7,6 heures, est portée à 8 heures. Cette adaptation se traduit par un gain pouvant atteindre 14,4 heures de congé supplémentaires par an, sans augmentation de la charge de travail. Cette dernière sera compensée par l'engagement de personnel supplémentaire ; une mesure importante contribuant à améliorer la qualité de vie au travail, dont bénéficieront également nos patients.

Parmi les avancées majeures figurent des dispositions concernant la reconnaissance de l'ancienneté, prenant en compte les parcours professionnels et assurant une continuité plus équitable dans l'évolution de carrière, ceci en cohérence avec les dispositifs existants. Cette mesure s'accompagne de l'abolition des carrières transitoires et de reclassements garantis sans perte pour les salariés.

Les droits des représentants du personnel sont également renforcés, avec notamment une augmentation du fonds de roulement des délégations du personnel.

Le champ d'application de la convention collective est élargi avec l'intégration de la Centrale nationale d'achat et de logistique (CNAL), renforçant ainsi la cohérence du secteur.

En renforçant les conditions de travail, les perspectives de carrière et la rémunération, cet accord constitue également un levier important pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre et renforcer l'attractivité du secteur hospitalier.

Les partenaires sociaux saluent un accord équilibré et ambitieux, qui améliore concrètement la situation des salariés et contribue à l'avenir du système de santé luxembourgeois.

Communiqué par l'OGBL, le LCGB et la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois, le 26 mars 2026